

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 246

présenté par

Mme Lepetit, M. Goldberg, M. Le Bouillonnet, M. Caresche, M. Pupponi,
M. Chanteguet, M. Brottes, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen,
Mme Pau-Langevin, M. Lamy, M. Bartolone, M. Bloche, M. Blisko, Mme Guigou,
M. Bono, M. Duron, Mme Hoffman-Rispal, M. Bouillon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 10

À l'alinéa 5, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« autres que ceux visés à l'article L. 421-1 du code de la construction et de l'habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'exclure les Offices publics de l'habitat (organismes d'HLM) de la cession gratuite en pleine propriété de leurs biens à l'établissement public « Société du Grand Paris. En effet, leurs terrains ont été acquis à seule fin de maîtrise du foncier pour le logement social, et ne peuvent donc être cédés gratuitement sans remettre en cause cette mission d'intérêt général, alors qu'il est particulièrement nécessaire de produire des logements sociaux dans le périmètre des futures gares.